

# Inscription

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

## \* **Qui peut être électeur ?**

Il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
- être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques.

## \* **Où s'inscrire ?**

- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

## \* **Comment s'inscrire ?**

Vous devez fournir les documents suivants :

- pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité
- si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- justificatif de domicile
- formulaire cerfa n°12669\*01 de demande d'inscription (disponible en mairie).

## \* **Quand s'inscrire ?**

Il faut s'inscrire avant la fin de l'année (avant le 31 décembre) qui précède le scrutin.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir voter en 2017, il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2016.